

Compte rendu de séance

Séance du Jeudi 17 Septembre 2020

L' an 2020 et le Jeudi 17 Septembre 2020 à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de GLORIOT Sylvain Maire

Présents : M. GLORIOT Sylvain, Maire, Mmes : LOYAL Claire, PATARD Sandrine, SENDEL Danièle, Melle BRIGUÉ Coralie, MM : BOIVIN Richard, GAUTHIER Dimitri, GOLE Pascal, LOMON Michel, LOMON Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration : M. COLLIOT Sébastien à M. GLORIOT Sylvain

VENTE DES GRUMES FACONNEES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS (GRUMES AFFOUAGERES)

réf : 2020032

Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 5 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2020

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2020-2021
 - Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.
- fixe le délai unique d'exploitation façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15/09/2021 (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).
Fixe le montant de la taxe d'affouages à 50 €

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ITINERANT

réf : 2020033

Après présentation du service d'archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondantante.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE 2021/2022

réf : 2020034

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET FORET réf : 20200035

La vente groupée SIAT BRAUN du 03 juillet 2017 ayant été prise en charge 2 fois, tires 60/2017 et 1/2018, Le Conseil Municipal augmente les crédits au compte 673 pour un montant de 1400 €

Ils seront prélevés sur le compte 61524.

NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR L'ASSOCIATION DES 4 VALLEES réf : 20200036

A la demande de l'Association des 4 vallées, sont nommées comme déléguée titulaire : Danièle SENDEL et déléguée suppléante : Claire LOYAL

SUBVENTION URGENCE LIBAN réf : 20200037

Suite à la demande des pompiers humanitaires du GSCF qui s'engagent auprès des Libanais à la suite de l'explosion du 4 août 2020 en apportant une assistance aux victimes et souhaitant un envoi complémentaire de matériels ; Le Conseil Municipal décide d'octroyer un soutien de 100 €.

Un virement de crédits est nécessaire dans le budget communal :

- + 100 € à l'article 6574
- 100 € à l'article 615232

A la majorité (pour : 6 contre : 5)

PARTAGE EN NATURE DE LA TOTALITE D'UNE COUPE EXPLOITATION PAR LES AFFOUAGISTES réf : 20200038

Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 23 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2020. :

- Partage en nature de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes.

- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2021 (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

- fixe le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 50 €

COUPE EN PORTEFEUILLE réf : 20200039

Pour des raisons de crises économiques et sanitaires, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 9-11-24, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2020-2021

Report à un exercice ultérieur.

VENTE DES GRUMES FACONNEES VENTE SUR PIED DES AUTRES PRODUITS A UN PROFESSIONNEL réf : 20200040

Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 5, 18 et 31 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2020

Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2020-2021

Vente sur pied des autres produits (houppiers et petits bois) à un professionnel

Le Conseil Municipal laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

VENTE DES GRUMES FACONNEES VENTE SUR PIED DES AUTRES PRODUITS A UN PROFESSIONNEL réf : 20200041

Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 13, 15r et 25 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2021-2022

- Vente sur pied des autres produits (houppiers et petits bois) à un professionnel

Le Conseil Municipal

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

PARTAGE EN NATURE DE LA TOTALITE D'UNE COUPE EXPLOITATION PAR LES AFFOUAGISTES réf : 20200042

Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 22 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2021. :

- Partage en nature de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes.

Le Conseil Municipal

- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15 septembre 2021 (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

- fixe le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 50 €

En mairie, le 24/09/2020
Le Maire
Sylvain GLORIOT